



Article 1 : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de l'ancien tribunal sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1er juin 2016 :

| SALLES | TARIFS |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Tribunal | |
| Période du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars | 100 Euros forfait par mois (quel que soit le nombre de jour d'utilisation) |
| Période du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre | 50 Euros forfait par mois (quel que soit le nombre de jour d'utilisation) |

Article 2 : Une caution devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Municipal. Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu au locataire à la fin de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. La caution est fixée selon le barème suivant :

| CAUTION | TARIFS |
|-----------------|-----------------|
| Tribunal | 300Euros |

Article 3 : L'ensemble des frais afférents à la location d'une salle municipale sera versé à la régie de recettes « Salles municipales ».

Article 4 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

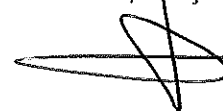
Article 5 : Si le locataire de la salle est amené à annuler la réservation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.

Article 6 : En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, le locataire devra quitter la salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus proposés
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à la location du tribunal

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 juin 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

